

*Le partage des responsabilités publiques en environnement*  
sous la direction de Paul Painchaud, Sainte-Foy, Les Éditions La  
Liberté et L'Institut international de stratégies et de sécurité de  
l'environnement, 1997, 304 p.

Luc Juillet

Volume 18, Number 1, 1999

Symposium : L'américanité du Québec

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/040166ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/040166ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (print)

1703-8480 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Juillet, L. (1999). Review of [*Le partage des responsabilités publiques en environnement* sous la direction de Paul Painchaud, Sainte-Foy, Les Éditions La Liberté et L'Institut international de stratégies et de sécurité de l'environnement, 1997, 304 p.] *Politique et Sociétés*, 18(1), 196–199.  
<https://doi.org/10.7202/040166ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de science politique, 1999

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

---

***Le partage des responsabilités publiques en environnement***

sous la direction de Paul Painchaud, Sainte-Foy, Les Éditions La Liberté et L'Institut international de stratégies et de sécurité de l'environnement, 1997, 304 p.

Les problèmes environnementaux posent un défi de taille aux institutions administratives et politiques contemporaines. Le caractère holistique et systémique des problématiques environnementales rend difficile leur appréhension au moyen de catégories administratives et géopolitiques limitées. Le principe de souveraineté et le partage des compétences entre différents paliers de gouvernement semblent souvent constituer des obstacles à une gestion efficace des problèmes de pollution transfrontalière. Qui doit faire

quoi dans le domaine des politiques environnementales? Voilà essentiellement le thème de cet ouvrage sous la direction de Paul Painchaud, qui cherche des réponses principalement par l'examen d'expériences nationales et régionales.

L'ouvrage s'ouvre sur des textes de Jean Mercier et de Jean-Luc Migué, qui entendent explorer la problématique d'un point de vue plus théorique et global. Le texte de J. Mercier dépeint habilement la nature paradoxale, voire souvent contradictoire, des propositions écologistes sur les enjeux institutionnels. Ainsi, sur la question du partage des compétences, la crainte de la bureaucratie et des institutions de grande taille est souvent confrontée au besoin d'une intervention centrale qui permettrait de résoudre les problèmes de coopération concernant des problèmes environnementaux communs. Malgré la diversité des propositions écologistes, J. Mercier suggère que la préférence écologiste pour des solutions locales se conjugue généralement avec le principe de subsidiarité qui prône une intervention à un niveau supérieur lorsque les circonstances l'exigent.

Le caractère nuancé de l'analyse de J. Mercier contraste fortement avec l'interprétation tranchante proposée par Jean-Luc Migué d'une perspective économique du partage des compétences. Selon J.-L. Migué, la détérioration de l'environnement n'a d'autre cause que la gratuité des ressources environnementales et l'intervention publique en proie aux abus des lobbies de toutes sortes. La solution économique, c'est-à-dire la privatisation de l'environnement, trouve une contrepartie claire sur le plan des institutions politiques: le principe fédéraliste qui consiste à diviser le pouvoir et à mettre les instances publiques en concurrence pour éviter la prise de rentes. On regrette toutefois que l'auteur n'ait exploré également les limites d'une telle approche, notamment les problèmes d'information liés au bon fonctionnement des marchés.

À la suite de ces deux chapitres plus théoriques et conceptuels, l'ouvrage regroupe plusieurs textes portant sur des expériences nationales en matière de partage des compétences. Dans son texte, J. Owen Saunders note les similitudes existant entre la façon dont le droit international et le droit constitutionnel de certaines fédérations ont abordé la question du partage des responsabilités à l'égard de questions environnementales, notamment à l'égard de l'utilisation du principe de souveraineté des États. Après avoir souligné que les tribunaux nord-américains ont fréquemment puisé dans des concepts de droit constitutionnel pour dénouer l'impasse créée par le concept de souveraineté dans des causes de droit international, l'auteur avance l'hypothèse selon laquelle des concepts de droit international, par exemple le « soft law », auront une influence croissante sur le droit national de ces pays dans les années à venir.

Dans son chapitre sur l'évolution du partage des compétences en matière d'environnement au Canada, Alastair Lucas démontre que, bien qu'une série de décisions prises par la cour suprême depuis la fin des années 1980 aient mené à l'accroissement des pouvoirs du gouvernement fédéral dans ce domaine, les gouvernements provinciaux et fédéral semblent davantage

enclins à transférer les responsabilités en matière environnementale aux administrations provinciales, de façon à réduire les coûts du gouvernement fédéral et à consolider la mainmise des provinces sur le développement des ressources naturelles. Cette dynamique est illustrée dans le chapitre de Monique Ross sur la gestion du secteur forestier. M. Ross démontre que le développement des compétences fédérales en environnement a eu peu d'effets sur la gestion des forêts canadiennes, car les provinces s'appuient sur la distinction artificielle entre gestion environnementale et gestion forestière pour maintenir leur contrôle sur l'exploitation de cette ressource à des fins de développement économique.

Dans son examen de l'évolution des mesures pour contrôler la pollution atmosphérique en Angleterre, Tim Sewell note un transfert progressif des pouvoirs réglementaires des administrations locales vers les autorités nationales, une tendance récemment accentuée par le développement de la Communauté européenne. Sans pour autant annihiler l'autonomie des gouvernements locaux, la législation nationale et les directives communautaires ont pour effet d'encadrer sévèrement les pouvoirs des communautés locales, ce qui soulève des questions importantes sur le plan de la démocratie locale. Le chapitre de Michael Bothe confirme l'influence croissante du droit communautaire sur les régimes nationaux de protection de l'environnement. Tout en laissant la possibilité aux États nationaux d'excéder les normes européennes, l'intégration européenne apporte progressivement une harmonisation des législations nationales en matière d'environnement.

Raphaël Romi note, dans son chapitre sur la protection de l'environnement et les régions en France, que, malgré un discours favorable à la décentralisation, il n'y a pas eu de transfert effectif de compétences vers les administrations régionales. Les régions françaises doivent donc se rabattre sur leurs prérogatives en matière d'urbanisme pour proposer à l'État central « des contrats de plan État-Région » comportant des mesures réglementaires spécifiques devant régir l'aménagement de leur territoire (e.g. la création de parcs naturels régionaux) ou encore miser sur des associations privées de conservation qui permettent la protection de certains territoires par l'intermédiaire de la propriété foncière. Dans son chapitre, Henry Roussillon confirme cet état de fait et souligne que l'État français semble avoir plutôt opté pour la déconcentration administrative en créant en 1992 des Directions régionales de l'environnement où, parmi des fonctionnaires de l'administration centrale, siègent certains élus locaux.

De façon générale, le plus grand mérite de l'ouvrage est probablement de nous offrir un aperçu des tendances contemporaines dans le partage des compétences en matière d'environnement. On regrettera cependant le caractère excessivement descriptif de certaines des contributions qui, tout en peignant une image claire et détaillée de l'évolution des droits nationaux sur des questions environnementales, contribuent peu à la réflexion théorique sur cet enjeu important. À cet égard, un chapitre dégagant des conclusions globales à partir des contributions individuelles aurait permis d'unifier davantage les contributions, tout en poussant plus loin la réflexion sur le

thème central. Finalement, s'il faut applaudir à la nature pluridisciplinaire de l'ouvrage, on doit également constater que peu d'auteurs proposent une analyse véritablement interdisciplinaire de leur problématique.

Luc Juillet  
*Université d'Ottawa*